

Les dettes : double peine pour les détenus et leurs familles

Au moment de la libération, si les portes de la prison s'ouvrent et que les barreaux n'obstruent plus l'horizon, le poids de la peine reste présent. Avoir purgé sa peine ne signifie pas nécessairement que la dette envers la société est payée, et cette dernière est souvent salée : frais de justice, de procédure, dommages et intérêts peuvent atteindre des centaines de milliers de francs.

A la peine carcérale et aux difficultés liées à la réinsertion s'ajoute la peine financière. Souvent criblés de dettes, quelle liberté les anciens détenus peuvent-ils espérer appréhender une fois l'air libre retrouvé ?

Lorsque la personne est en exécution de peine, la personne incarcérée a l'obligation de travailler. Une partie de sa rémunération est préservée afin de lui permettre, une fois libre, de repartir avec une somme d'argent en poche. Une rétribution qui dépend des règles concordataires et cantonales. A la prison du Bois-Mermet, à Champ-Dollon ou à la Croisée par exemple, celle-ci s'élève à un maximum de 25 francs par jour pour les personnes détenues en exécution de peine pour un travail à 100%. Mais encore faut-il pouvoir travailler à temps plein. Les places sont chères et rares sont ceux qui travaillent au-delà de 50%. Par ailleurs, les revenus ne sont pas nécessairement fixes. Il peut y avoir des « bonus » lorsque la personne incarcérée réalise des heures supplémentaires, mais également un risque de voir sa rétribution diminuée en cas de travail non satisfaisant ou d'attitude négative. Si une incapacité de travail de plus de trois jours due à un accident ou une maladie est prononcée, la rémunération est diminuée de moitié. Une instabilité évidente découle de ce salaire minimum qui ne permet pas de constituer un solde suffisant pour garantir un avenir durable.

La rémunération obtenue par une personne condamnée est répartie entre trois comptes. Premièrement, 65% du revenu horaire est reversé sur un compte libre. Il sert à couvrir les dépenses

personnelles et du quotidien : vêtements, soins corporels, journaux, timbres pour le courrier. L'utilisation des appareils électroniques (TV, radio) y est comprise, les taxes oscillant entre CHF 228.- et 550.-. Celui-ci peut également être utilisé pour les primes d'assurance maladie et les frais de formations reconnues. Ce compte est généralement administré par la personne détenue elle-même. En parallèle, un compte d'affectation, composé du 20% du revenu horaire, sert à couvrir les dépenses personnelles pour des prestations circonstanciées impératives, comme l'achat de médicaments ou de lunettes. Les frais de justice, les cotisations aux diverses assurances ainsi que les frais liés à l'indemnisation des victimes y sont également soustraites¹. L'établissement d'exécution peut effectuer des paiements depuis le compte d'affectation ou en autoriser sur demande de la personne détenue. Un compte bloqué, qui comprend une contribution de 15% du salaire horaire, sert quant à lui à la constitution d'une réserve et devient disponible au moment de la libération conditionnelle ou définitive. A savoir qu'une somme de 50 francs est déduite de la rémunération chaque mois durant l'exécution de la peine et créditée sur ce compte bloqué. Ainsi, 600 francs au maximum par année viennent alimenter ce compte. Cette réserve doit rester intacte durant la période de privation de liberté, son accès est ainsi légalement impossible, y compris pour les personnes détenues dans le besoin. Mais pouvoir reconstruire sa vie en Suisse avec pour seule ressource financière cette somme bloquée,

reste difficilement imaginable. Une impossibilité renforcée si au moment de l'incarcération, l'individu se trouvait déjà dans la précarité. Les personnes issues des classes sociales défavorisées sont en effet surreprésentées dans le domaine de la criminalité. Mais ne dit-on pas que la prison est la peine du pauvre ?

Alors certes, une personne détenue peut recevoir de l'argent de la part de ses proches durant son incarcération. Encore faut-il que la personne ait des contacts à l'extérieur et que ces derniers soient en mesure de lui apporter un soutien monétaire.

La détention, un poids financier pour les familles

En 1975, Michel Foucault écrit que « La prison fabrique indirectement des délinquants en faisant tomber dans la misère la famille du détenu »². Aujourd'hui encore, cette phrase garde tout son sens, tant le poids économique de l'enfermement sur l'entourage est important. Il y a à la fois une perte de ressources pour le ménage qui se voit amputé d'un salaire, mais également des dépenses supplémentaires, notamment liées au coût de déplacement pour se rendre à l'établissement carcéral. Une mobilité géographique imposée qui affaiblit doublement les ressources financières des proches. En effet, le parcours peut prendre plusieurs heures, constituant ce que Touraut nomme un « coût temporel »³ et peut amener certains proches à quitter leur emploi, les horaires de visites coïncidant avec les horaires de travail ou n'étant pas compatibles avec

leur activité professionnelle. Les proches peuvent également être amenés à prendre en charge les frais liés à la justice comme l'avocat, les amendes, les dédommagements des victimes ainsi que des frais courants qui n'ont pu être réglés par la personne détenue, comme les factures impayées ou les loyers en attente. Au choc de l'incarcération s'ajoutent alors des dépenses imprévues et imposées aux familles, tendant à les appauvrir et les rapprochant un peu plus de la précarité.

Le travail de la Fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR) a permis de confirmer qu'au-delà des conséquences psychologiques de la détention, l'aspect financier est une préoccupation importante et récurrente parmi les proches de personnes incarcérées. Cependant, peu d'aides sont mises en place pour soutenir les familles. Les plus précarisées ont accès, sous diverses conditions, à l'aide sociale de la commune de leur domicile. Il faut toutefois pouvoir attester que les ressources financières sont inexistantes. Pour les familles situées à la limite de la précarité, une aide financière n'est souvent pas accessible. Ainsi, les questions liées à de possibles économies sur les frais courants reviennent fréquemment auprès de l'équipe de REPR. La Fondation oriente alors les familles vers des services pratiques pour la vie quotidienne: vêtements de seconde main, demandes d'aide au logement, nourriture à prix abordable ou encore démarches en lien avec les subsides de l'assurance maladie. Mais le choc de l'incarcération, la peur de ne pas se sentir légitime pour obtenir un soutien financier ou la pensée que la détention ne sera que provisoire empêchent bien souvent les familles de demander de l'aide. Elles se retrouvent donc livrées à elles-mêmes, faisant face à des problèmes méconnus, aggravés

par l'inquiétude d'une situation précaire et par la condition de leur proche incarcéré.

Concevoir que ces soucis s'envolent une fois que la date de libération est prononcée n'est qu'une illusion. A la satisfaction et au soulagement procurés par la libération, tant pour les personnes détenues que pour les proches, s'ajoutent rapidement des questionnements liés au quotidien : comment payer les factures qui se sont accumulées ? Comment trouver un logement lorsque l'on est aux poursuites ? Comment retrouver un travail lorsque l'étiquette d'ancien détenu colle à la peau ? Autant de démarches qui s'apparentent à un marathon pour les sortants de prison. Rare sont ceux qui vont accorder leur confiance envers une personne qui a passé plusieurs mois, voire plusieurs années en prison. Pour éviter d'être submergé par les dettes, les anciens détenus peuvent, là encore, trouver un soutien auprès de leurs proches, qui représentent fréquemment l'unique source de revenus longtemps encore après la libération⁴. Et pour ceux qui arrivent à faire un pas sur le chemin de la réinsertion en ayant retrouvé un travail, bien souvent leur salaire s'envole dès la fin du mois pour rembourser les frais de justice ou les dommages et intérêts envers la victime, et ce, en plus des factures de la vie courante⁵. Des problèmes financiers qui génèrent une source de stress importante et qui mettent à mal le processus de réinsertion.

Dettes et réinsertion, un pari (im)possible ?

La réinsertion sociale et professionnelle est un réel défi pour les anciens détenus. Après avoir passé plusieurs années derrière les barreaux, la perte de repères et d'identité est incontestable. Il est maintenant nécessaire de se reconstruire et de s'intégrer à la société.

Cependant, les questionnements sont fréquents et le chemin de la réinsertion est laborieux. Certains anciens détenus font mention double, voire de triple peine : l'incarcération, les poursuites et la réinsertion. Cette triade amplifie ainsi leurs dettes, devenant alors difficilement payables. Mais les attentes des autorités ainsi que celles de la population envers eux sont élevées, il leur faut maintenant s'adapter ; la société n'a cessé d'évoluer et ne les a pas attendus. Le marché du travail, devenu de plus en plus concurrentiel, ne laisse que peu de place aux sortants de prison. De plus, leur manque de qualification et d'expérience dû à leur incarcération ainsi que les faibles économies dont ils disposent à leur sortie les entraînent inévitablement vers une certaine précarité. Une précarité qui renforce l'isolement et dont découle une marginalisation, entravant alors cette réinsertion tant convoitée.

■ **Marie Salomon et Lauriane Constanty**

Notes

1. Voir pour plus de détails l'article "Après la peine de prison, la prison des dettes judiciaires" dans ce même numéro.
2. Foucault, M. (1975). Surveiller et punir. Éditions Gallimard.
3. Tourault, C. (2009). Entre détenu figé et proches en mouvement. « L'expérience carcérale élargie » : une épreuve de mobilité. *Recherches familiales*, (1), 81-88.
4. de Saussure, S. (2020). Condamner une personne, punir ses proches ? Les Editions de l'Hèbe.
5. Voir pour plus de détails l'article "Après la peine de prison, la prison des dettes judiciaires" dans ce même numéro.